

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de VERLHAC-TESCOUCU régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Michel REGAMBERT, maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Nicole DUCOS doyenne d'âge.

**Etaient Présents** : Philippe BERTRAND, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Nicole DUCOS, Sabine EMPTAZ, Amélie GABEZ, Sébastien IZARD, William LASSERRE, Cécile MARTIN, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT, Cédric TALABOT.

**Excusés ayant donné procuration** : Célia DUWELZ a donné procuration à Cécile MARTIN

**Absents excusés** : -

**1) Installation du nouveau Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Michel REGAMBERT, maire sortant qui vérifie que le quorum est atteint.

**Désignation de deux assesseurs** : Madame Cécile MARTIN et Madame Magalie PEZOUS se portent volontaires pour être assesseurs.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Sabine EMPTAZ se propose pour être secrétaire de séance.

La présidence de la séance est confiée au conseiller le plus âgé qui donne lecture des résultats de l'élection du 15 mars.

**2) Election du Maire**

Le président de séance procède à l'élection du Maire en faisant appel aux candidatures.

Pour rappel :

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Jacques DUCOS présente sa candidature à la fonction de Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Jean-Jacques DUCOS

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 Voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-Jacques DUCOS Maire de la commune de Verlhac-Tescou ;

INSTALLE Monsieur Jean-Jacques DUCOS en qualité de Maire de la commune de Verlhac-Tescou ;

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques DUCOS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Détermination du nombre d'adjoints**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur/Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Verlhac-Tescou étant de 15 (quinze) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 (quatre).

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 Voix CONTRE,

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques DUCOS, Maire élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Election des adjoints**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT qu'il n'y a qu'une seule liste,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Sabine EMPTAZ

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Sabine EMPTAZ ;

INSTALLE à l'unanimité

- Madame Sabine EMPTAZ en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- Monsieur Bertrand de MALEFETTE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Magalie PEZOUS en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur Jean-Pierre PERIES en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint

AUTORISE Monsieur Jean-Jacques DUCOS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5) Lecture de la Charte de l'Elu local par le Maire élu**

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local ainsi qu'à sa distribution à tous les membres du Conseil.

## **6) Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

### **a) Indemnité de fonction du Maire**

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction suivant la strate de la population de la Commune. (Entre 500 et 999 habitants pour Verlhac-Tescou).

Pour ce mandat 2026/2032, l'indemnité est fixée au taux de 44.3 de l'indice brut de 1027 de rémunération de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 1820.96 euros, suivant l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire, CONSIDERANT :

- Que de cette indemnité doit être supportée par le budget communal,

- Que la conjoncture est peu favorable à l'accroissement des dépenses,
- Que les finances communales vont être fortement sollicitées dans le cadre des investissements à venir.

PROPOSE aux membres du conseil municipal de réduire son indemnité de l'ordre de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Maire
- De fixer ainsi son indemnité de fonction à 31 % de l'indice brut 1027 soit un montant de l'indemnité brute mensuelle de 1 274 euros
- D'appliquer cette indemnité à compter du 21 mars 2026.

#### **b) Indemnité de fonction des adjoints au maire**

Il revient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité mensuelle des adjoints nouvellement élus dans la limite du plafond autorisé pour les communes de la strate de 500 à 999 habitants, soit au taux de 11.77 de l'indice brut de 1027 de rémunération de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 483,81 euros suivant l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sans connaître la position du conseil municipal sur ce point les quatre adjoints considèrent que dans le contexte actuel l'indemnité maximale ne correspond pas aux possibilités financières de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer l'indemnité de fonction mensuelle identique pour les quatre adjoints au maire,
- De fixer ainsi leur indemnité de fonction à 8,3 % de l'indice brut 1027 soit un montant de l'indemnité brute mensuelle de 341 euros (arrondi à l'euro inférieur),
- D'appliquer cette indemnité à compter du 21 mars 2026.

#### **c) Revalorisation des indemnités**

Le Conseil décide que toute revalorisation du point d'indice brut se répercutera automatiquement sur l'indemnité des élus sauf délibération contraire

### **7) Election des représentants à la communauté de communes et aux syndicats intercommunaux**

#### **a) Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron**

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron à laquelle elle adhère.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le conseil municipal a élu :

- Un délégué titulaire soit Monsieur Jean-Jacques DUCOS
- Une déléguée suppléante soit Madame Sabine EMPTAZ.

#### **b) Syndicat des Eaux Monclar/Saint-Nauphary**

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat des Eaux Monclar/Saint-Nauphary (SICOM).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le conseil municipal a élu :

- Deux délégués titulaires soit Monsieur Jean-Pierre PERIES et Monsieur Cédric TALABOT
- Deux délégués suppléants soit Monsieur William LASSERRE et Madame Cécile MARTIN.

### **c) Syndicat départemental Energie (SDE82)**

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) auquel il adhère.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le conseil municipal a élu :

- Un délégué titulaire soit Monsieur Jean-Jacques DUCOS
- Une déléguée suppléante soit Madame Sabine EMPTAZ

## **8) Fixation des commissions et élections des membres**

### Commissions communales obligatoires

Le Maire rappelle la possibilité pour le Conseil Municipal de créer en son sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil dans le cadre de la préparation des décisions. Ces commissions s'ajoutent aux trois commissions obligatoires (commission appels d'offres, commission des impôts directs, commission de contrôle des listes électorales, ces deux dernières faisant l'objet d'un processus légal spécifique).

Il rappelle que le Maire préside de droit chacune des commissions.

L'assemblée vote à l'unanimité la création de 10 commissions et les membres sont désignés sur base volontaire, suivant le tableau ci-dessous :

<b>INTITULE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MEMBRES</b>
Finances	Etablissement du budget, analyse et suivi des dépenses et recettes communales, trésorerie, emprunts	Philippe BERTRAND, Amélie GABEZ, Cécile MARTIN, Magalie PEZOUS
Appels d'offres	Ouverture et analyse des offres pour projets d'investissements importants	Jérémie COSTES, Célia DUWELZ, Magalie PEZOUS
Urbanisme	Projets d'évolution de l'urbanisme et participation aux démarches intercommunales (PLUI, SCOT)	Philippe BERTRAND, Célia DUWELZ, William LASSERRE, Bertrand de MALEFETTE, Cécile MARTIN, Cédric TALABOT

Presbytère, travaux d'investissement	Suivi du projet et de la réalisation des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancien presbytère en logements, autres travaux d'investissement	Philippe BERTRAND, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, William LASSERRE, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Pierre PERIES
Entretien du patrimoine communal	Patrimoine bâti (églises, logements, etc.) et non bâti (chemins, routes), cimetière	Jérémie COSTES, William LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Cédric TALABOT
Affaires sociales, enfance, jeunesse	Questions relatives à l'éducation et aux affaires scolaires	Nicole DUCOS, Amélie GABEZ, Olivia JONES, Magalie PEZOUS
Vie associative, culturelle et sportive	Relations avec les associations, soutien à l'organisation d'événements	Philippe BERTRAND, Virginie CASTETS, Nicole DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Bertrand de MALEFETTE
Epicierie, commerce, artisanat	Appui au commerce et à l'artisanat local	Philippe BERTRAND, Virginie CASTETS, Sébastien IZARD, Olivia JONES, Bertrand de MALEFETTE, Cécile MARTIN
Information, communication	Site internet PanneauPocket Journal municipal	Virginie CASTETS, Nicole DUCOS, Sabine EMPTAZ, Amélie GABEZ, Sébastien IZARD
Sécurité	Plan communal de Sauvegarde (PCS), réserve communale, Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) , exercices de crise , relations avec les autorités	Virginie CASTETS, Célia DUWELZ, Sabine EMPTAZ, Jean-Pierre PERIES

Le Maire demande aux membres de chaque commission de se concerter pour fixer la date de leur première réunion, au cours de laquelle ils auront à élire le vice-président qui aura en charge l'animation de la commission ainsi que la restitution de ses travaux.

#### REPRESENTATIONS DE LA MAIRIE

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
--	------------------	------------------

Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron (CCQVA)	Jean-Jacques DUCOS	Sabine EMPTAZ
Syndicat des Eaux Monclar/Saint-Nauphary	Jean-Pierre PERIES, Cédric TALABOT	William LASSERRE, Cécile MARTIN
Syndicat départemental Energie (SDE)	Jean-Jacques DUCOS	Sabine EMPTAZ

## 9) **Questions diverses**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 02 avril 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 11 h 50.

\* \* \* \* \*